

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général  
Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs,  
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau des personnels d'exploitation et des transports

**Référence :**

Affaire suivie par : Claveau Isabelle et Bruno Thébaux  
[isabelle.claveau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.claveau@developpement-durable.gouv.fr)  
[Bruno.Thebaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Bruno.Thebaux@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 01 40 81 61 92 ou – Fax : 01 40 81 61 78

Paris, le **20 MAI 2010**

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de la mer**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et  
de département  
Liste des services in fine

**Objet : promotion des contrôleurs des T.P.E. au titre de l'année 2011**

**Réf :**

- décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des T.P.E.
- circulaire du 11 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre du nouveau statut des contrôleurs des T.P.E.
- note du 26 février 2008 relative aux propositions de promotion des agents transférés

**P.J. : 10**

Les principes de la gestion des contrôleurs des T.P.E. ont été fixés, à l'occasion de la mise en oeuvre de la réforme du statut, par la circulaire du 11 juillet 2003 dont les principes restent applicables.

La présente circulaire a pour objet de préciser les critères de gestion applicables aux promotions au titre de l'année 2011 que je vous demande de respecter impérativement afin de vous permettre d'optimiser vos propositions.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2011.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire aux collectivités territoriales dans lesquelles des contrôleurs des T.P.E. et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. sont en fonction afin qu'elles puissent vous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs propositions de promotion.

Vos propositions devront être examinées en CAP locale ou en réunion de concertation et être adressées au bureau SG/DRH/ATET3 pour **le 05 octobre 2010 au plus tard**. A cette fin, vous communiquerez aux représentants syndicaux la présente circulaire.

### **1 - Inscription sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur**

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 âgés de 50 ans et plus au 1er janvier 2011, triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade de chef d'équipe).

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une mobilité fonctionnelle. Ils sont nommés, par domaine d'activités (AIT, AIFMP), dans l'ordre de classement de la liste d'aptitude en priorité dans le service où ils sont actuellement affectés.

### **2 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur principal**

Le statut du corps des contrôleurs des T.P.E. prévoit deux voies d'accès au grade de contrôleur principal : le concours sur épreuves professionnelles et l'inscription au tableau d'avancement. Pour l'année 2011, la répartition entre ces deux voies est fixée à 1/3 pour le concours et 2/3 pour le tableau d'avancement.

#### **2.1 Propositions au titre des « retraitables »**

Pourront bénéficier d'une promotion à contrôleur principal tous les agents prenant l'engagement de prendre leur retraite entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2012, à l'exception des agents ayant accédé au corps des contrôleurs à compter du 1er janvier 2008.

Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

#### **2.2 Propositions au titre des « actifs »**

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents âgés de 48 ans et plus au 1er janvier 2011 et ayant une ancienneté reconnue d'au moins 15 ans en qualité de conducteur ou de contrôleur.

La CAP pourrait être amenée à reclasser les propositions de classement des agents par les services si les critères édictés ci-dessus ne sont pas respectés.

Vous voudrez bien établir autant de propositions qu'il vous sera possible de le faire.

### **3 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire**

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste (niveau de délégation, marge d'initiative, responsabilités, positionnement dans l'organigramme de la structure, taille de la structure, complexité des organisations à gérer), les compétences acquises (savoirs, savoir-faire opérationnels, savoir-faire relationnels et aptitudes) pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier (spécialisation), ainsi que les efforts fournis en terme de formations dispensées.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents agés de 40 ans et plus au 1er janvier 2011 ayant soit une expérience reconnue de 5 ans, soit ayant été recrutés par la voie du concours sur épreuves professionnelles.

Vous voudrez bien établir autant de propositions qu'il vous sera possible de le faire.

La proposition de promotion au grade de Contrôleur divisionnaire des TPE ne saurait être conditionnée à l'acceptation préalable d'une mobilité géographique.

#### **4 - Dispositions communes**

##### **4.1 Critères de la CAP pour les promotions 2011**

Les critères d'examen de la CAP sont précisés dans les annexes relatives à chaque grade de promotion (annexes 9,10,11 et 12)

##### **4.2 Parcours professionnel**

La diversité et la valorisation du parcours peut s'apprécier au regard de la nature des activités exercées sur les différents postes occupés au cours de la carrière, y compris au sein d'une même structure, mais aussi par une ou des mobilités géographiques, au sein de subdivisions territoriales ou d'unités fonctionnelles différentes, sur un même type de postes.

##### **4.3 Durée minimale d'occupation d'un poste suite à promotion**

A l'exception des agents promus contrôleurs principaux au titre des « retraitables », les agents recrutés dans le corps de contrôleurs des T.P.E. au titre de la liste d'aptitude ou promus aux grades de contrôleur principal ou divisionnaire doivent occuper pendant une durée normale de poste les fonctions correspondantes (minimum 3 ans).

Pour ce qui concerne les propositions de promotion au grade de contrôleur divisionnaire, cette durée minimale dans le poste ne doit cependant pas faire obstacle à une éventuelle proposition d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

##### **4.4 Situation des permanents syndicaux ou assimilés et des agents ayant un mandat relatif à l'action sociale ou associatif ou mutualiste**

Ces agents doivent bénéficier des mêmes garanties de déroulement de carrière que l'ensemble des agents dans les conditions définies par la circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services, la circulaire du 26 juin 2000 concernant les CLAS et les conventions entre le ministère et les organismes associatifs et mutualistes.

Lorsqu'il s'agit de permanents syndicaux à temps complet, le chef du service, autorité de gestion de ces agents, adresse au bureau des personnels d'exploitation (SG/DRH/ATET3) la liste des agents répondant aux conditions statutaires de promotion en vue de son examen en CAP nationale. Les agents permanents de fait à temps complet par le cumul d'une décharge d'activité



de service et de mandats locaux doivent être considérés comme des permanents syndicaux à temps complet.

S'agissant des personnels occupant des mandats relatifs à l'action sociale, associatifs ou mutualistes au niveau local, la proposition est faite par le chef de service, autorité de gestion.

#### **4.5 Situation des agents détachés**

a) situation des agents en DSLD dans les collectivités territoriales

Conformément à la note du 26 février 2008, les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour les DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux la présente circulaire de promotion accompagnée de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront vous être adressées en retour.

Je vous rappelle que ces agents doivent être classés avec les agents affectés dans votre service sur les tableaux récapitulatifs des propositions.

**Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.**

b) situation des agents en détachement de droit commun

Pour les agents en détachement de droit commun, les propositions seront transmises directement au bureau SG/DRH/ATET3 par les organismes d'accueil, à qui vos services auront communiqué la présente circulaire.

#### **5 - Constitution des dossiers de propositions**

Vous voudrez bien adresser vos propositions **avant le 05 octobre 2010, délai de rigueur**, par messagerie à l'adresse suivante :

**[Atet3.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Atet3.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr)**

**avec copie à [bruno.thebaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.thebaux@developpement-durable.gouv.fr)**

Pour chaque domaine d'activités (AIT, AIFMP, PBSM) les dossiers comportent pour chaque grade de promotion les documents suivants :

- tableau récapitulatif des propositions (annexes 1 à 4) ;
- fiche individuelle de proposition par agent (annexe 5) ;

N.B : Ces fiches qui sont des éléments déterminants du dossier, doivent être remplies avec la plus grande attention et seront transmises aux représentants syndicaux (CAP locale, réunion de concertation) simultanément à l'envoi à la DRH.

- fiche d'engagement de départ en retraite pour la promotion au principalat (annexe 6) ;
- tableau synthétique des avis émis en CAP locale ou réunion de concertation avec les organisations syndicales (annexe 7) ;
- tableau récapitulatif concernant les agents non proposés au titre des retraitables pour le principalat (annexe 8)
- procès-verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation **OBLIGATOIRE** pour les domaines « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires », « phares et balises et sécurité maritime » et « aménagement et infrastructures terrestres » .

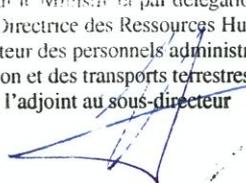
**J'insiste tout particulièrement sur l'obligation, même en l'absence de proposition, de transmettre les tableaux récapitulatifs avec un « état néant » ainsi que le procès-verbal et/ou le compte rendu.**

\*\*\*\*\*

Vous trouverez enfin en annexes 9 à 12 les fiches reprenant par type de promotion les conditions statutaires et les critères retenus lors de la CAP centrale, ainsi que des informations sur les promotions au titre de l'année 2010.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Ministre et par délégation  
pour la Directrice des Ressources Humaines  
pour le sous-directeur des personnels administratifs, techniques  
d'exploitation et des transports terrestres empêché  
l'adjoint au sous-directeur



**Luc BERSAT**

## Liste des destinataires

responsables de zone de gouvernance d'effectifs  
directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,  
directeurs régionaux de l'environnement,  
directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes  
directeurs interrégionaux de la mer  
directeurs interdépartementales des routes  
directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture ,  
directeurs départementaux des territoires  
directeurs départementaux des territoires et de la mer  
directeurs départementaux de l'équipement ,  
directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre & Miquelon ,  
chefs de services de la navigation ,  
directeurs des centres d'études techniques de l'équipement  
directeurs de l'aviation civile  
service national d'ingénierie aéroportuaire  
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage  
centre d'études techniques maritimes et fluviales ,  
centre d'études des tunnels ,  
centre national des ponts de secours ,  
laboratoire central des ponts et chaussées ,  
l'école nationale des travaux publics de l'Etat ,  
service technique de l'aviation civile ,  
ministère chargé de l'outre-mer

